



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

RAPPORT ANNUEL
TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

SOMMAIRE

Page 3	Message du Président
Page 4	L'activité 2021 en quelques chiffres
Page 5	Les faits marquants de l'exercice 2021
Page 6	Les résultats de gestion de l'exercice 2021
Page 8	Les délégués en Assemblée générale
Page 11	Composition du Conseil d'administration au 15 juin 2022
Page 12	Présentation des comptes annuels 2021
Page 18	Bilan au 31 décembre 2021
Page 20	Compte de résultat au 31 décembre 2021
Page 22	Résultat des votes sur les projets de résolution
Page 24	L'approche d'Investissement Socialement Responsable
Page 26	Les 56 délégués des adhérents à l'Assemblée générale
Page 27	Les actions de communication réalisées

Chères adhérentes, chers adhérents,

Notre Assemblée générale, formée des délégués élus par les adhérents, s'est réunie le 15 juin dernier pour approuver les comptes et les résultats de l'exercice 2021 et pour débattre des orientations à donner à notre Mutuelle.

Sur le premier point, **l'exercice 2021 vient conforter sa bonne situation financière**. À cet égard, rappelons, au-delà des résultats chiffrés, que **notre Mutuelle a pris des décisions concrètes** tout au long de l'année, **pour aider ses adhérents à faire face à la persistance de la pandémie et à ses conséquences** :

- Tout d'abord, avec **la prise en charge exceptionnelle des consultations d'accompagnement de psychologues**, de juillet à décembre ;
- Ensuite, en renforçant la solidarité interne entre les adhérents par **des baisses de cotisation pour ceux disposant des plus faibles revenus**. Ainsi, les cotisations des deux premières tranches de revenu ont été diminuées respectivement de 10 % pour la première tranche et de 5 % pour la seconde tranche. D'une manière générale, **aucune augmentation des grilles de cotisation en santé, ni en perte de rémunération n'a eu lieu en 2021** ;
- Enfin, en améliorant, **à cotisation inchangée, la rente dépendance** perçue par les adhérents –essentiellement retraités– qui subissent une grave perte d'autonomie. Celle-ci **a été portée de 250 € par mois à 350 € par mois**.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



S'agissant de l'année en cours, vos délégués ont également adopté un renforcement de l'action sociale de la Mutuelle en faveur des adhérents retraités en perte d'autonomie. Ces nouvelles dispositions s'appliquent depuis le 1^{er} juillet dernier pour en faire immédiatement bénéficier les retraités concernés.

À cet égard, je remercie les délégués pour leur constante implication qui permet à notre **Assemblée générale d'être un lieu de débat démocratique et d'élaboration, de manière participative et totalement transparente**, des orientations à mettre en œuvre pour l'amélioration de la protection complémentaire de tous les adhérents.

Précisément, **les débats sur les orientations à donner à notre Mutuelle sont appelés à prendre de l'ampleur dans le contexte de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de l'État**. La présente Assemblée générale a déjà permis un large partage d'informations et d'analyse sur le contenu et les conséquences de cette ambitieuse réforme dont tous les contours ne sont d'ailleurs pas totalement connus.

Le Conseil d'administration engage une **réflexion de grande ampleur sur le positionnement de notre Mutuelle dans le nouvel environnement qui se dessine**.

Il reviendra bien entendu à l'Assemblée générale de se prononcer sur ces orientations.

C'est pourquoi, la participation de tous à ce processus démocratique de décision est essentielle. Notre Assemblée générale connaîtra **en fin d'année un renouvellement partiel et je vous invite à participer massivement à cette élection** pour donner à cette instance, les moyens de construire l'avenir de notre Mutuelle.

*Le Président,
Jean-Louis Bancel*



- **14 500** personnes protégées
- **12,09** millions € de cotisations
- **10,93** millions € de prestations versées
dont **134 816** € de prestations d'action sociale
- **376 619** € d'excédent de gestion
- **33,3** millions € de fonds propres
- Un ratio de solvabilité de **559** %

L'IMPLICATION DE VOS ÉLUS EN 2021

56 délégués bénévoles réunis en Assemblée générale le 15 juin 2021 et le 10 novembre 2021 ;

20 administrateurs bénévoles au sein du Conseil d'administration qui a tenu 6 réunions ;

22 réunions des 4 commissions spécialisées pour préparer les décisions du Conseil : Comité d'audit et des comptes, Commission des finances, Commission de l'offre prestataire, Commission d'action sociale ;

4 administrateurs bénévoles responsables de fonctions clés pour assurer le contrôle des activités : actuariat, gestion des risques, conformité des opérations et audit interne ;

23 salariés au service des adhérents pour assurer la gestion des prestations de la Mutuelle.

ZOOM SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION OFFRE PRESTATAIRE

En 2021, l'activité de la commission offre prestataire a débouché sur des améliorations importantes des remboursements de soins à effet du 1^{er} janvier 2022 :

- Pour MCF Santé Plus : avec un forfait implantologie de 900 € par an et même 1 000 €/an pour les adhérents depuis deux années civiles pleines, avec une participation jusqu'à 300 €/an pour les inlays-onlays et la revolarisation du forfait Chambre particulière à l'hôpital à 45 €/jour.
- Pour MCF Santé, avec l'augmentation du forfait Chambre particulière à l'hôpital à 40 €/jour.
- Il s'y est ajouté la création de nouvelles prises en charge pour les frais de lingerie spécifiques post-

opération de 80 € pour MCF Santé et 100 € pour MCF Santé Plus, et aussi, une nouvelle participation au sport-santé post-opératoire avec un forfait annuel de 80 €/an pour MCF Santé et de 100 €/an pour MCF Santé Plus.

- Enfin, pour la garantie dépendance, vos administrateurs bénévoles ont obtenu de l'assureur MFPrévoyance, une augmentation de la rente de base de 250 €/mois à 350 €/mois (d'ailleurs appliquée de manière rétroactive à compter du 01/01/2021) et la suppression du délai de franchise de 180 jours avant de pouvoir percevoir la rente.
- Les cotisations prévoyance sont restées inchangées.



Dans un contexte de persistance de la pandémie, la Mutuelle a maintenu son soutien aux adhérents en adoptant différentes mesures pour les aider à y faire face.

1 MCF a mis en place une prestation exceptionnelle de soutien psychologique

La période de pandémie étant éprouvante, MCF a mis en place, entre juillet et décembre, une prestation exceptionnelle pour tous ses adhérents qui ont ressenti le besoin d'un soutien psychologique, afin de leur faciliter l'accès à des consultations.

En l'absence de participation de l'assurance-maladie, MCF, grâce à ce dispositif, a permis aux adhérents d'accéder à des consultations de psychologues remboursées dans la limite des frais engagés et d'au maximum 60 € par séance selon les modalités suivantes :

- Pour les enfants mineurs : aucune limite du nombre de séances ;
- Pour les jeunes adultes de 18 à 35 ans : 6 séances prises en charge ;
- Au-delà de 35 ans : 4 séances prises en charge.

2 MCF n'a pratiqué aucune augmentation générale de ses grilles de cotisations

La Mutuelle a proposé à l'Assemblée générale, qui a entériné ses propositions, des mesures marquant une solidarité renforcée entre les adhérents. Il a été ainsi décidé, à compter du 1^{er} janvier 2021, de ne pas augmenter les grilles de cotisation en santé et en perte de rémunération.

Plus encore, des diminutions de cotisation ont été pratiquées en faveur des adhérents disposant des plus faibles revenus.

Ainsi, les grilles de cotisation en santé ont été diminuées respectivement de 10 % pour la première tranche (jusqu'à 13 400 € de revenu annuel) et de 5 % pour la deuxième tranche (entre 13 401 € et 20 700 € de revenu annuel).



L'accueil des délégués

3 La réhabilitation de l'immeuble s'est poursuivie dans la perspective de l'installation du nouveau siège social de la Mutuelle au premier semestre 2022

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble acquis fin 2019, se sont poursuivis tout au long de l'année 2021 dans la perspective d'une réception de l'immeuble et d'une installation de la MCF dans ses nouveaux locaux, situés 110 rue de Picpus 75012 Paris, en avril 2022.

En conséquence, pour faire face aux engagements de dépenses contractés par sa filiale –SASU Horizon Picpus–, la Mutuelle a procédé à des apports en compte courant à son profit. Le capital de la SASU a été augmenté par intégration d'une fraction des avances en compte courant.



Le nouveau siège social de la Mutuelle



Jean-Marie Idelon-Riton, Commissaire aux comptes

a) En 2021, les ressources découlant des cotisations ont diminué de 2,93 %

■ L'encaissement des cotisations en frais de maladie a baissé de 2,56 % du fait de la diminution des effectifs cotisants et de l'absence de revalorisation du barème des cotisations.

■ En perte de rémunération –garantie incapacité–, l'encaissement des cotisations a également chuté de 4,85 %, sous l'effet de la diminution des effectifs cotisants. Le taux de cotisation est resté inchangé en 2021 par rapport à l'année précédente.

b) Les charges liées aux prestations ont augmenté de plus de 14 % par rapport à l'année précédente, elle-même marquée par une baisse de toutes les prestations versées du fait des conséquences de la pandémie

■ Les remboursements de frais de maladie ont atteint 8 701 K€ au lieu de 7 883 K€ en 2020 soit une progression de 10,38 %. Cette évolution s'explique par le caractère atypique de la consommation de soins en 2020 et le retour en 2021 à des conditions normales d'accès au système de santé.

■ Le niveau des remboursements de 2021 est comparable à celui atteint en 2019, année sans événements sanitaires exceptionnels : il est supérieur de 0,7 %, ce qui, compte-tenu de la diminution des effectifs

cotisants, correspond à une augmentation du coût moyen par personne protégée.

■ Le rapport global comptable prestations/cotisations en année de paiement atteint 84,9 % (hors frais) avec des ratios P/C de MCF Santé à 87,3 % et de MCF Santé Plus à 80,9 % ; le ratio P/C relatif à MCF Prévention s'établissant à 77,9 %.

■ Il s'ajoute le paiement des taxes exceptionnelles « taxes Covid-19 » instaurées par les pouvoirs publics. Le paiement est intervenu en 2021 pour un montant de 405 904 €. Ces taxes, qui avaient été provisionnées sur l'exercice 2020, sont désormais considérées comme des charges de prestations. En contrepartie, elles ont donné lieu à une reprise des provisions constituées en 2020.

■ En perte de rémunération, le volume d'indemnités versées en 2021 dans le cadre du volet « incapacité » s'est élevé à 1 824 K€ contre 1 671 K€ en 2020, soit une augmentation de 9,20 %.

c) Au final, la Mutuelle dégage un excédent de gestion de 376 619 €

■ Sur les autres aspects de la gestion 2021, les **charges de gestion** qui s'établissent à 3 523,7 K€ contre 3 274 K€ en 2020, progressent de +7,60 %.

■ Par ailleurs, les résultats des contrats collectifs en prévoyance (CNP Assurances et MFPrévoyance) ont augmenté de 1 068 K€ à 1 983 K€. L'écart important constaté d'un exercice sur l'autre provient essentiellement des résultats dégagés d'une part sur le contrat invalidité et d'autre part sur le contrat décès-frais d'obsèques. En outre, la négociation conduite par le Conseil d'administration auprès de MFPrévoyance a permis d'aboutir à un résultat en sensible augmentation sur le contrat dépendance, tout en améliorant le niveau de la rente de base versée aux adhérents entrés en dépendance, sans augmentation des cotisations. La rente de base passe de 250 € à 350 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 (avec revalorisation des rentes de manière rétroactive sur 2021).

■ **Pour leur part, les placements** génèrent un résultat financier net de charges de 549 K€ contre 724 K€ en 2020, ce qui s'explique essentiellement par un montant moins important de plus-values de réalisation provenant des cessions d'obligations et d'actions. Par ailleurs, les revenus de coupons obligataires sont impactés par la diminution des taux servis sur les obligations.

■ Enfin, les revenus des participations –à hauteur de 122,2 K€– comportent les intérêts dus par la SASU Horizon Picpus sur les avances en compte courant consenties par la MCF.

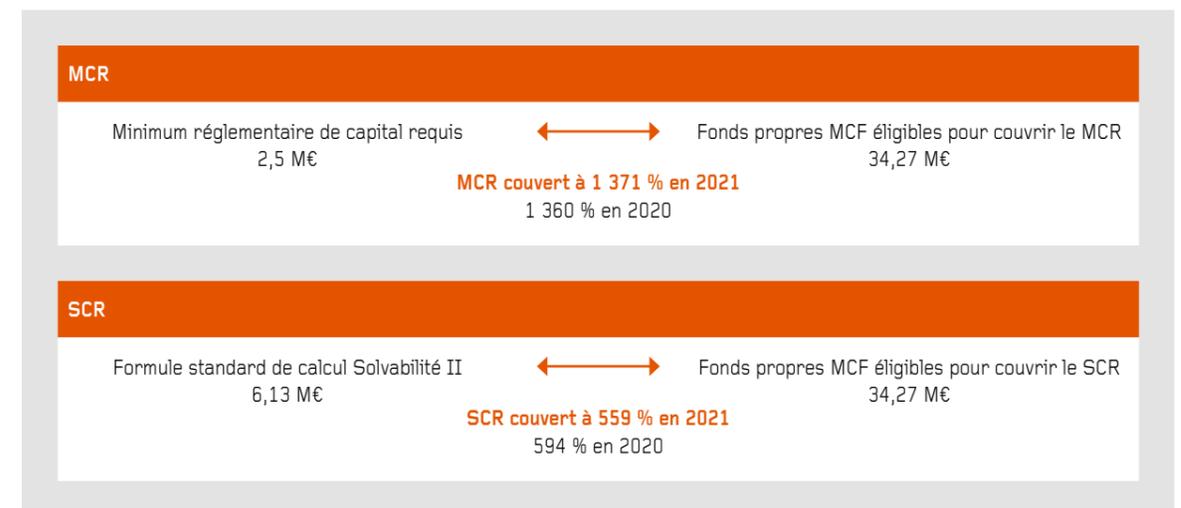
À ce stade, la SASU ne perçoit pas de revenu (loyers) et donc génère des déficits. La valorisation de la participation de MCF dans sa SASU en est atteinte et conduit à une provision pour dépréciation de la participation.

■ Au final, l'ensemble de ces éléments conduit à un excédent de gestion de 376 618,59 €, affecté aux autres réserves. Ce résultat vient donc renforcer les fonds propres de la Mutuelle qui atteignent 33,36 M€.

d) Des ratios de solvabilité très confortables

Les règles prudentielles issues de la directive européenne Solvabilité II définissent des ratios de solvabilité plus exigeants en fonds propres que ceux issus des précédentes réglementations. Elles conduisent également à une gouvernance renforcée avec un Conseil d'administration plus impliqué dans le contrôle des activités et doté de moyens d'information supplémentaires. Le rapport sur la situation financière et la solvabilité de la Mutuelle, accessible sur le site internet, montre que la MCF dispose de niveaux très confortables de solvabilité :

- **le MCR** –Minimum de capital requis– qui correspond à l'exigence minimale réglementaire de marge en-dessous de laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution retire l'agrément, est couvert plus de treize fois,
- **le SCR** –Capital de solvabilité requis– correspond au capital minimum nécessaire pour faire face à une défaillance. Au minimum, la Mutuelle doit disposer de fonds propres éligibles d'un montant équivalent à celui du SCR. Au cas présent, la MCF dispose d'un montant plus de 5 fois supérieur. Le taux de couverture atteint 559 %.



Le Président, **Jean-Louis Bancel**, ouvre l'Assemblée générale en saluant les délégués réunis dans l'auditorium de la Banque Française Mutualiste.

L'ordre du jour porte principalement sur l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2021. Ensuite, un échange aura lieu sur les projets de résolution, en particulier sur l'amélioration de la prestation d'aide ménagère pour les adhérents retraités en perte d'autonomie. Enfin, une présentation du nouveau dispositif de la protection

quelles il a procédé, qui lui permettent de certifier la régularité et la sincérité des comptes.

En réponse à **différentes interventions des délégués** sur la mise en location d'une partie des nouveaux locaux achetés par la Mutuelle et sur l'économie de loyer attendue par MCF, le Président apporte les précisions suivantes :

- L'immeuble comporte cinq étages dont trois viennent d'être intégralement loués à un seul preneur pour

La revalorisation, à compter du 1^{er} juillet, de la prestation d'aide ménagère pour les adhérents en perte d'autonomie

À la suite des améliorations de la rente dépendance adoptées par la précédente Assemblée générale, le Conseil d'administration propose d'augmenter l'aide apportée aux adhérents retraités en perte d'autonomie. En effet, au titre de son action sociale, la Mutuelle participe au financement du coût des aides ménagères que les adhérents retraités en faible niveau de dépendance peuvent obtenir (niveau de dépendance V ou VI sur la grille de cotation AGGIR). Il est tout d'abord proposé d'étendre le nombre des bénéficiaires concernés : d'une part, en ouvrant le dispositif aux personnes classées en GIR IV, en sus de celles classées en GIR V et VI, et, d'autre part, en revalorisant le barème des tranches de revenu servant à fixer le niveau de la participation MCF. Ensuite, les taux de participation –fixés en pourcentage du tarif horaire des aides à domicile– sont augmentés. Au total, un plus grand nombre d'adhérents pourra bénéficier de cette participation. Cela est apparu d'autant plus souhaitable qu'il s'agit de personnes n'ayant pas droit au versement de la rente dépendance qui s'applique à des états de dépendance plus aggravés. Enfin, il est prévu une mise en œuvre rapide dès le début du mois de juillet.

La question de **Monique Gaultier**, Déléguée, sur l'application de cette aide aux adhérents ayant besoin d'une aide ménagère lors de leur retour à domicile à la suite d'une opération importante conduit **Jean-Louis Bancel** à préciser que lorsqu'il s'agit de situations ayant un caractère temporaire, la Mutuelle peut procurer une aide aux adhérents par l'intermédiaire de son service d'assistance vie quotidienne. Les propositions présentées ci-dessus visent des situations pérennes sans mise en œuvre de la rente dépendance.

Pour sa part, **Pierre-Xavier Soulé-Susbielles**, Délégué, fait observer que cette prestation doit logiquement venir en complément des dispositifs existant –dont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie– et les mécanismes de réduction fiscale liés aux services à la personne. Ainsi, la Mutuelle peut aider à couvrir le reste à charge après application de ces dispositifs publics.



Sylvette Laplanche, Directrice de la Mutuelle

Les échanges avec les délégués

■ **Sur le positionnement actuel de la Mutuelle :** en réponse aux questionnements de plusieurs délégués sur le vieillissement de la population garantie et la diminution du nombre d'adhérents, le Président en rappelle les causes tenant au tarissement des recrutements dans l'administration centrale et à l'absence de référencement de la Mutuelle. Il ajoute que des recrutements s'opèrent au moment où les actifs passent à la retraite. En effet, à ce moment-là, le rapport qualité/prix des offres MCF s'avère intéressant pour les retraités et en particulier les retraités qui avancent en âge. Ceci tient à la tarification pratiquée qui, à la différence de la grande majorité des complémentaires, n'est pas fonction de l'âge. Il s'agit bien d'un choix de solidarité très important, entre les retraités au sein de la communauté des retraités, et plus globalement entre les retraités et les actifs. C'est un constat important au moment où la Mutuelle doit aborder de profondes mutations.

■ **Sur les mutations à venir :** Sylvette Laplanche présente la réforme en cours de la protection sociale complémentaire qui va déboucher sur la mise en œuvre de contrats collectifs obligatoires pour les agents en activité dans la fonction publique de l'État. À la suite de cet exposé, le débat qui s'installe avec les délégués, fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Tout d'abord, le dispositif actuel du référencement ira à son terme –soit mi-2024 pour le ministère des



Les délégués en Assemblée générale

sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État permettra de débattre avec les délégués des conséquences pour notre Mutuelle de cette réforme.

Le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2021

En introduction, le Président, **Jean-Louis Bancel**, indique que cet exercice représente un retour à la normale dans un contexte marqué par un vieillissement de l'âge moyen des adhérents, donc une augmentation du coût moyen par tête. Aussi, l'apport des résultats des contrats gérés pour le compte de tiers prend une importance croissante au regard notamment de la couverture des frais de gestion.

Après la présentation synthétique des comptes et des résultats de l'exercice 2021, par **Sylvette Laplanche**, Directrice de la Mutuelle, le Commissaire aux comptes, **Jean-Marie Idelon-Riton**, indique les vérifications aux-

un bail de six ans ferme. Ces loyers constitueront des revenus pour la société par actions simplifiée unipersonnelle –SASU– qui a été créée pour l'achat et l'exploitation de ce bien immobilier ;

- La MCF, en tant que locataire de la SASU, versera également un loyer dont le montant sera en diminution de l'ordre de 20 % à 25 % par rapport à celui payé sur le site de Vincennes, en grande partie du fait d'une surface occupée bien moindre.

Le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

L'actuel mandat, d'une durée de six ans, du Commissaire aux comptes arrive à échéance. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat. Cette proposition s'accompagne d'une renégociation des honoraires aboutissant à une diminution de 8 %.



Finances– et la participation mensuelle forfaitaire de 15 € perdurera jusqu'à cette date. Cela ouvre un temps d'adaptation qui doit être mis à profit pour définir un nouveau positionnement pour notre Mutuelle ;

- Le Conseil d'administration a déjà engagé ce travail de réflexion qui porte aussi bien sur la capacité de la Mutuelle à participer à des appels d'offres pour fournir des contrats obligatoires qu'à inventorier les organismes et les personnels qui demeureront hors de ce champ auxquels il sera possible de continuer à

les organisations syndicales et l'État, la situation est plus problématique et plus complexe pour la prévoyance. À ce stade, rien n'est déterminé et le niveau d'engagement des employeurs publics n'est pas assuré. À cet égard, il rappelle que la garantie « perte de rémunération » proposée par MCF –avec une couverture à 100 % de la rémunération, primes comprises– est un véritable atout. Il ajoute que vis-à-vis des jeunes agents publics, les garanties en couverture des prêts immobiliers et la caution constituent également des éléments forts.



- Mme ARCIER Agnès
- M. BANCEL Jean-Louis
- M. BARFETY Jean-Baptiste
- Mme BELLENOUE-TINGUL Marie-Josée
- M. CRINETZ Michel
- Mme DUVIVIER Isabelle
- M. FRANJAUD Thierry

- MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- MIN ECO/FIN - AC (h) - Direction Générale du Trésor (DGT)
- Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)
- MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle des Assurances
- Direction Générale du Trésor (DGT)
- Monnaie de Paris



Les délégués en Assemblée générale



Jean-Louis Bancel, Président



Marcel Lecaudey, Vice-président



Noël Renaudin, Vice-président

proposer des contrats individuels. Les retraités sont directement concernés. À cet égard, le Président souligne l'importance de continuer à communiquer vers les retraités et à apporter la preuve du bon rapport qualité/prix des offres MCF dans un contexte où les adhérents en retraite pourront accéder aux contrats collectifs sélectionnés. Enfin, une autre voie à explorer concerne la conception et la mise en œuvre de garanties venant en complément des contrats collectifs –par exemple en santé– ou bien encore, venant élargir le champ des propositions vis-à-vis des agents publics.

- Patrick Guyot, Délégué, intervient pour souligner que si le panier de soins retenu en santé est de bon niveau dans l'accord interministériel signé entre

■ **Sur les modalités d'organisation de l'Assemblée générale :** une consultation sur les horaires aura lieu afin de déterminer s'il convient ou non de modifier l'horaire de convocation des délégués (actuellement fixé à 11 h). Par ailleurs, la prochaine Assemblée générale se tiendra le 7 novembre 2022 à l'espace Reuilly proche de la mairie du 12^e arrondissement. Elle sera suivie de l'inauguration du siège de la MCF dans ses nouveaux locaux situés 110 rue de Picpus, 75012 Paris.

Le Président, **Jean-Louis Bancel**, conclut les échanges en remerciant les délégués de leur participation soutenue à cette Assemblée générale et du soutien qu'ils ont exprimé en votant favorablement les projets de résolution présentés.

- Mme GURTNER Danielle
- M. LECAUDEY Marcel
- Mme LEGAY Dominique
- Mme LEGRAND Sophie
- M. LIDSKY Vincent
- M. MARCHANDON Gilles
- M. MOULIGNER Bernard
- M. RENAUDIN Noël
- Mme SAVIGNAC Patricia
- Mme SILO Viviane
- M. TOUJAS François
- M. VANDAMME René

- MIN ECO/FIN - Retraitée - Secrétariat Général
- MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- MIN ECO/FIN - Retraitée - Direction Générale du Trésor (DGT)
- MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- MIN ECO/FIN - (IGF)
- MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- MIN ECO/FIN - Retraité - Service des Retraites de l'État
- MIN ECO/FIN - Retraité - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Établissement Français du Sang (EFS)
- Retraité - Caisse Centrale de Réassurance (CCR)

* Une administratrice démissionnaire début 2022

PRÉSENTATION DES COMPTES 2021

1 L'évolution des charges

LES PRESTATIONS

Les prestations maladie et perte de rémunération s'établissent à 10 932 K€ contre 9 547 K€ en 2020 –hors frais de gestion des sinistres–, soit une augmentation de 14,51 % par rapport à l'année précédente, elle-même marquée par une baisse de toutes les prestations versées du fait des conséquences de la pandémie.

L'évolution des frais de maladie

Les remboursements de frais de maladie ont atteint 8 701 K€ au lieu de 7 883 K€ en 2020 soit une progression de 10,38 %. Cette évolution s'explique par le caractère atypique de la consommation de soins en 2020 et le retour en 2021 à des conditions normales d'accès au système de santé. Le niveau des remboursements de 2021 est comparable à celui atteint en 2019, année sans événements sanitaires exceptionnels : il est supérieur de 0,7 %, ce qui, compte-tenu de la diminution des effectifs cotisants, correspond à une augmentation du coût moyen par personne protégée.

La structure par poste de dépenses

Tous les principaux postes de dépenses sont en augmentation, à l'exception de la pharmacie qui demeure quasi stable. Les fortes variations des postes, dentaire, optique et appareillage appellent les commentaires suivants pour éclairer les raisons particulières qui en sont à l'origine :

• **Dentaire** : la réalisation de soins qui n'ont pas pu avoir lieu l'année précédente est une des raisons à l'origine de la forte progression enregistrée. Dans ce contexte, il convient de signaler la part croissante des actes effectués (pose de prothèses), répondant aux conditions du dispositif dit « 100% santé » (zéro reste à charge). Ainsi, près de 30 % des remboursements correspondent à des soins sans reste à charge pour les adhérents. Par ailleurs, il est constaté une

augmentation des prix pratiqués par les professionnels sur certains actes hors « 100% santé » –dont l'implantologie– conduisant à des restes à charge plus élevés pour les adhérents.

- **Optique** : de la même manière, la croissance de 17 % des prestations remboursées par la Mutuelle en optique peut s'expliquer par des reports d'achats de 2020 sur 2021. Dans ce secteur, la part des équipements répondant aux conditions du « 100% santé » est faible, soit moins de 5 % des remboursements. Il n'y a donc pas réellement d'effet modérateur au bénéfice des adhérents du fait de ce dispositif.
- **Appareillage** : dans ce dernier domaine, la croissance des remboursements entre 2020 et 2021 tient notamment à la forte augmentation du nombre d'actes d'audioprothèses. Le dispositif « 100% santé » s'est développé en 2021 sur ces équipements et près de 20 % des remboursements le sont sur des achats sans reste à charge pour les adhérents.

Entre MCF Santé et MCF Santé Plus, la structure des dépenses est proche malgré le poids plus important des frais dentaires et de l'appareillage pour MCF Santé Plus. Inversement, l'optique et la pharmacie pèsent plus dans l'option MCF Santé.

Le rapport prestations/cotisations

Le rapport global comptable prestations/cotisations en année de paiement atteint 84,9 % (hors frais) avec des ratios P/C de MCF Santé à 87,3 % et de MCF Santé Plus à 80,9 % ; le ratio P/C relatif à MCF Prévention s'établissant à 77,9 %.

La taxe Covid instaurée par les pouvoirs publics

Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021, les pouvoirs publics ont instauré, au profit de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, deux contributions exceptionnelles à la charge des organismes complémentaires dont le taux a été fixé à 2,6 % des cotisations en frais de maladie au titre de 2020 et à 1,3 % au titre de 2021.

Au titre de l'exercice 2020, ces charges n'ont pas été comptablement intégrées dans les remboursements de frais de maladie mais ont été considérées comme des provisions pour sinistres à payer et ont donc figuré dans le montant des provisions techniques

afférentes aux frais de maladie. Pour la Mutuelle, elles ont représenté respectivement 271 346 € au titre de 2020 et 133 040 € au titre de 2021, soit un montant total de 404 386 €.

Le paiement des deux taxes étant intervenu en 2021 pour un montant définitif de 405 904 €, celles-ci sont désormais considérées comme des charges de prestations en frais de maladie. En contrepartie, elles donnent lieu à une reprise de provisions pour leur montant intégral, impactant ainsi les comptes 2021 pour 1,5 K€.

Les provisions techniques afférentes aux frais de maladie

En 2021, la provision pour prestations à payer afférente aux frais de maladie s'élève à 781 575 €, en

hausse par rapport à 2020 (750 000 €). En parallèle, la provision pour taxe COVID a été intégralement reprise sur l'exercice. Globalement, les provisions techniques afférentes aux frais de maladie font donc l'objet d'une reprise de provision de 372 811 €.

L'évolution des indemnités perte de rémunération

En perte de rémunération, le volume d'indemnités versées en 2021 dans le cadre du volet « incapacité » s'est élevé à 1 824 K€ contre 1 671 K€ en 2020, soit une augmentation de 9,20 %. 246 adhérents ont été indemnisés contre 284 l'année précédente.

Ce montant correspond à un nombre de jours d'interruption d'activité de 54 061 en 2021 contre 74 307 en 2020. Il se décompose comme suit :

INDEMNITÉS PERTE DE TRAITEMENT VERSÉES EN 2020 ET 2021

	2021			2020		
	JOURS	MONTANT	INDEMNITÉ MOYENNE	JOURS	MONTANT	INDEMNITÉ MOYENNE
CMO*	14 211	595 293 €	41,89 €	29 633	669 938 €	22,60 €
CLM**	16 483	566 923 €	34,39 €	22 678	485 688 €	21,41 €
CLD***	23 367	662 545 €	28,35 €	21 996	515 436 €	23,43 €
	54 061	1 824 761 €	33,75 €	74 307	1 671 062 €	22,49 €

Les fluctuations de l'indemnité moyenne traduisent les variations du niveau des bases garanties des personnes indemnisées.

* Droits statutaires des fonctionnaires :

- CMO – Congé de Maladie Ordinaire : 90 jours de plein traitement ; au-delà, demi-traitement et réduction de moitié des primes ;
- CLM – Congé de Longue Maladie : rémunération à plein traitement pendant un an et possibilité de suppression des primes ; au-delà, rémunération à demi-traitement deux ans et suppression des primes ;
- CLD – Congé de Longue Durée : rémunération à plein traitement pendant trois ans avec suppression des primes ; au-delà, rémunération à demi-traitement, dans la limite de deux ans.

Les provisions techniques afférentes à la garantie perte de rémunération

Les provisions afférentes à la garantie perte de rémunération font l'objet d'une reprise à hauteur de 334 487 €.

À noter que sur l'ensemble des dossiers en cours provisionnés au 31/12/2021, 15 dossiers CLD ouverts depuis 2017 verront les indemnités se terminer en 2022, nécessitant ainsi peu de provisionnement.

LES FRAIS DE GESTION

Ils s'établissent à 3 523,7 K€ contre 3 274 K€ en 2020, soit une variation de +7,60 %.

Les frais informatiques et sous-traitance production (375 105 € contre 429 180 € en 2020) correspondent essentiellement aux coûts annuels de maintenance et de licences afférents aux outils de gestion existants. Cela inclut les redevances payées aux sous-traitants qui réalisent des opérations de gestion pour le compte de la Mutuelle, essentiellement, ALMERYS pour le tiers-payant et IZY PROTECT pour le traitement des données de liquidation ainsi que SUADEO pour l'outil d'exploitation et d'analyse des données de gestion. L'ensemble de ces frais représente 10,6 % du total des charges de gestion.

Ces coûts diminuent de 12,6 % car, à la différence de l'année passée, aucun développement spécifique informatique n'a été commandé. Ils s'étaient élevés à 13,5 K€ en 2020. Par ailleurs, les frais payés à ALMERYS sont en diminution à la suite du remboursement d'un montant de 27,5 K€ par cette dernière société d'une partie des coûts de développement liés à la mise en place de la gestion du tiers-payant.

Les frais de personnel qui représentent 52,2 % des charges de gestion, augmentent de 17,3 % sous l'effet de quatre recrutements opérés dans l'année et d'un réajustement à la hausse de la provision pour congés payés des salariés.

Les charges locatives (13,8 % des frais de gestion) sont en augmentation de 6,3 % par rapport à 2020 du fait des dépenses de téléphone et des dépenses d'électricité et entretien, ce qui est à relier avec une présence beaucoup plus continue des salariés dans les locaux alors qu'en 2020, ceux-ci se trouvaient beaucoup plus souvent en télétravail.

Les frais de communication hors frais postaux –soit 9 % du total des charges de gestion– s'élèvent à 315 K€ contre 335 K€ en 2020 soit une diminution de 5,8 %. Comme l'année précédente, ce poste de charges inclut les évolutions apportées au site inter-

net ainsi que les frais des campagnes de communication réalisées via les réseaux sociaux pour faire connaître les offres de la MCF notamment en direction des jeunes agents publics de moins de 35 ans. Ces actions ont débouché sur des publicités sur les réseaux sociaux et en une recherche d'amélioration du référencement du site de la Mutuelle sur internet.

Par ailleurs, à la différence de 2020, l'exercice 2021 n'a pas supporté de frais spécifiques tels que les frais d'impression et de routage de différents courriers aux adhérents et du matériel de vote pour le renouvellement partiel de l'Assemblée générale.

S'agissant des frais postaux, ceux-ci ont chuté de 20,6 %. D'une part, le volume du courrier adressé aux adhérents par voie postale continue de décroître sous l'effet du recours de plus en plus important à des échanges par voie électronique. D'autre part, il n'y a pas eu de frais particuliers au titre du vote par correspondance pour le renouvellement partiel de l'Assemblée générale a généré, cette opération ayant été réalisée en 2020.

Pour leur part, les honoraires se sont fortement accrus, passant de 207 K€ (soit 6,3 % du total des charges) à 225 K€, principalement sous l'effet d'un recours aux prestations rendues par un cabinet d'actuariat et un cabinet d'expertise-comptable.

Par ailleurs, la mission du Commissaire aux comptes relative à l'exercice 2021 se traduit par un montant total d'honoraires de 32,64 K€ TTC soit une augmentation de 0,74 % par rapport à l'année précédente.

AUTRES CHARGES

Depuis que la taxe pesant sur les produits d'assurance diffusés par les mutuelles (taxe de solidarité additionnelle) a été mise directement à la charge des adhérents, les autres charges contributives pesant sur la Mutuelle se ramènent, pour l'essentiel, aux cotisations fédérales payées, au prorata du nombre d'adhérents, à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et à la Mutualité Fonction Publique (MFP), soit 61 063 €. Il s'y ajoute la contribution à l'Autorité de

Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour un montant de 2 867 €.

Quant aux impôts, ceux-ci atteignent 286 K€ contre 380 K€ en 2020. En effet, l'impôt sur les sociétés est passé de 208 K€ à 124 K€ du fait de la variation d'un exercice sur l'autre du résultat fiscal de la Mutuelle.

La Contribution Économique et Territoriale diminue de 46 % par rapport à 2020, soit 38 K€ contre 56 K€, en raison de la variation de la valeur ajoutée produite en 2021, mais surtout de la baisse du taux de la CVAE en 2021.

La contribution « médecins traitants » passe de 117 K€ en 2020 à 98 K€ sur cet exercice. Pour rappel, la contribution 2020 intégrait une régularisation opérée au titre de l'exercice 2019. La taxe relative à 2020 s'élevait à 99,7 K€.

Cette diminution est en lien avec celle des cotisations.

2 L'évolution des ressources

LES COTISATIONS

Au 31 décembre 2021, la Mutuelle compte un effectif de 12 575 personnes cotisantes en frais de maladie, soit une diminution de près de 2,5 % par rapport à l'exercice précédent. La diminution de la population

couverte –qui prend en compte les ayants-droit–, est du même pourcentage.

En frais de maladie, l'encaissement de cotisations, soit 10 169 K€ diminue de 2,56 % compte-tenu des effets, d'une part de la diminution des effectifs cotisants et d'autre part, de l'absence de revalorisation du barème des cotisations (il y a même eu une diminution appliquée sur les deux premières tranches du barème à hauteur respectivement de 10 % pour la première tranche et de 5 % pour la seconde tranche).

S'agissant de la perte de rémunération-garantie incapacité-, l'encaissement des cotisations a chuté de 4,85 % pour atteindre 1 930 K€ contre 2 028 K€ en 2020. Ceci en lien direct avec la diminution des effectifs cotisants. Le taux de cotisation est resté inchangé en 2021 par rapport à l'année précédente.

LES RENTRÉES EN PROVENANCE DE CNP ASSURANCES

Elles correspondent aux recettes tirées, d'une part, de la gestion pour le compte de CNP Assurances de contrats de prévoyance couvrant les adhérents de la Mutuelle et, d'autre part, du versement d'une commission de maîtrise des risques, au titre du contrat, dit « emprunteur immobilier », c'est-à-dire, le contrat d'assurance « décès / invalidité / chômage » souscrit pour le compte des mutuelles par MFPREVOYANCE, en couverture des prêts immobiliers, par ailleurs, cautionnés dans le cadre du service fédéral de cautionnement.

2021	RADIATIONS	ADHÉSIONS	SOLDE
Membres participants	422	156	-266
	Dont : • 196 décès, • 226 radiations pour : démissions, non-paiement de cotisations ou autres motifs		
Bénéficiaires cotisants	150	51	-99
Ayants-droit			-115
Total			-480

En 2021, ces rentrées ont totalisé 1 371 K€ contre 780 K€ en 2020 de recettes, ainsi ventilées :

■ Rémunérations de gestion effectuée pour le compte de CNP Assurances (au titre de l'année 2021)	177 667 €
• contrat « emprunteur immobilier »	25 513 €
• marge de frais contrats « décès/frais d'obsèques »	115 733 €
• marge de frais contrat « invalidité »	36 421 €
■ Commission de maîtrise des risques sur le contrat emprunteur (au titre de l'exercice 2020)	26 280 €
■ Résultats du contrat « invalidité » (au titre de 2020)	415 385 €
■ Résultats des contrats « décès/frais d'obsèques » (au titre de 2020)	751 898 €
TOTAL	1 371 230 €

Le contrat dépendance souscrit auprès de MFPrévoyance a donné lieu au versement de 523 K€ de commissions contre 287 K€ l'année précédente. La variation constatée d'une année sur l'autre tient notamment compte d'un réajustement à hauteur de 125 K€ de la commission de maîtrise technique initialement calculée par MFPrévoyance. Ceci résulte directement de l'action du Conseil d'administration qui a diligencé une expertise des méthodes de provisionnement appliquées par MFPrévoyance à l'égard de la Mutuelle. Ceci a conduit à modifier le résultat initial en faveur de la Mutuelle. Le Conseil d'administration a également renégocié le montant de la rente de base versée aux adhérents entrés en dépendance, sans augmentation des cotisations. La rente de base passe de 250 € à 350 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2022 (avec revalorisation des rentes de manière rétroactive sur 2021). Enfin, la commission de maîtrise technique sur le contrat d'assurance prêt immobilier s'est élevée à 89 K€. Au final, le total des rémunérations perçues au titre de la gestion pour compte de tiers a représenté 1 983 K€

contre 1 068 K€. L'écart constaté d'un exercice sur l'autre provient essentiellement des résultats dégagés d'une part sur le contrat invalidité et d'autre part sur le contrat décès-frais d'obsèques. En outre, comme mentionné ci-dessus, la négociation conduite par le Conseil d'administration auprès de MFPrévoyance a permis d'aboutir à un résultat en sensible augmentation sur le contrat dépendance.

◀ **LE RÉSULTAT FINANCIER, NET DE CHARGES** ▶

Il s'élève à 549 K€ contre 724 K€ en 2020. Les produits issus des placements totalisent 795 K€ contre 916 K€ en 2020. Ce résultat enregistre une baisse de 121 K€ qui s'explique essentiellement par un montant moins important de plus-values de réalisation provenant de cession d'obligations et d'actions. Par ailleurs, les revenus de coupons obligataires sont impactés par la diminution des taux servis sur les obligations. Enfin, les revenus des participations –à hauteur de 122,2 K€– comportent les intérêts dus par la SASU Horizon Picpus sur les avances en compte courant consenties par la MCF. Par ailleurs, le second exercice comptable de la SASU –clos au 30 juin 2021– fait ressortir un déficit, essentiellement constitué des intérêts sur comptes courants dus à la MCF. Cette perte conduit à une dépréciation du compte courant existant entre les deux entités et pour MCF une provision pour dépréciation complémentaire est constatée à hauteur de 175,4 K€.

◀ **LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL, NET DE CHARGES** ▶

Il s'élève à -129 K€ contre un résultat positif de 51,3 K€ en 2020. Les charges s'élèvent à 164,25 K€ dont :

- Diverses régularisations de comptes non réalisées en 2020 : 95 305 € ;
- Régularisations et majorations suite au contrôle URSSAF sur la TSA : 57 747 €.

Les produits s'élèvent à 35,23 K€ dont 14 K€ sont relatifs à des régularisations de comptes non réalisées en 2020 et 14, 4 K€ d'ajustement du solde de cotisations adhérents.

3 **Résultat**

De l'ensemble de ces données, résulte un solde positif de 376 618,59 €, après impôt sur les bénéfices de 124 398 €.

LE BILAN

■ Le total de bilan se monte à 39 M€ contre 38,3 M€ à fin 2020, soit une augmentation de 734,6 K€.

■ **Au passif :**

- **Les capitaux propres** passent de 32 986,6 K€ à 33 363,4 K€ soit un accroissement de 377 K€ qui correspond au résultat de l'exercice (376 618 €), et à l'encaissement de 130 € de droits d'entrée (suite à l'admission, à titre exceptionnel, d'adhérents).
- **Les provisions techniques** enregistrent une diminution nette de 706 K€. Leur total se monte à 3,17 M€ contre 3,87 M€ en 2020 du fait des variations suivantes :
 - Les provisions pour prestations maladie restent à payer -781 K€– correspondent essentiellement à des soins de 2021. En 2021, la provision pour sinistres à payer correspondant à la contribution exceptionnelle instaurée par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale de 2021, d'un montant total de 404,3 K€, a été intégralement reprise, la contribution ayant été payée en 2021 ;
 - Les provisions afférentes à la garantie perte de rémunération font l'objet d'une reprise à hauteur de 334,4 K€, du fait de la baisse du nombre de sinistres en cours à fin 2021, dont un nombre important pour lesquels les indemnités cesseront en 2022. Au vu de l'incertitude générée par la crise sanitaire et du faible nombre de nouveaux sinistres connus en 2021, le taux de provisionnement des tardifs a été revu de 35 % à 45 % pour les congés maladie ordinaires et longue maladie, et à 60 % pour les congés longue durée.



La présentation des comptes

- **Par ailleurs, au niveau des autres dettes**, soit 2 427 K€ contre 1 327 K€ en 2020, celles-ci concernent principalement :
 - Des dettes envers l'État et les organismes sociaux pour 721 K€ (TSA du 4^e trimestre et forfait patientèle, notamment) ;
 - Des dettes vis-à-vis des tiers pour lesquels la Mutuelle gère des contrats pour 1 280 K€, dont 966 K€ représentant les cotisations encaissées du 4^e trimestre exceptionnellement non reversées à CNP Assurances et MFPrévoyance ;
 - Des dettes vis-à-vis des fournisseurs pour 292 K€, s'agissant de factures reçues en fin d'année (184 K€) ou de factures à recevoir (108 K€).

■ **L'actif du bilan est constitué de :**

- Placements, pour une valeur nette de 35 782 K€ ;
- Trésorerie pour 2 349 K€ ;
- Créances pour 642 K€, dont en particulier :
 - Une créance d'impôt sur les bénéfices de 77 K€,
 - Une créance sur CNP Assurances de 310 K€,
 - Des acomptes fournisseurs pour 86 K€,
 - Des indus maladie et perte de rémunération pour 58 K€.

**BILAN
ACTIF**
AU 31/12/21

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
5-7 av. de Paris - CS 40009
94306 Vincennes cedex

(chiffres en euros)

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1
A1 Actifs incorporels	950,44	2 316,23
A2 Placements (A2a + A2b + A2c + A2d)	35 782 059,45	35 778 694,93
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	12 256 624,57	9 801 932,92
A2c Autres placements	23 525 434,88	25 976 762,01
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte		
A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a + A4b + A4c + A4d + A4e + A4f + A4g + A4h + A4i + A4j + A4k)		
A4a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
A4b Provisions d'assurance-vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
A4g Provision pour égalisation (Vie)		
A4h Provision pour égalisation (Non-vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution		
A6 Créances (A6a + A6b + A6c)	642 177,22	785 089,57
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa + A6ab)	97 356,44	144 330,97
A6aa Cotisations restant à émettre		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	97 356,44	144 330,97
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
A6c Autres créances (A6ca + A6cb + A6cc)	544 820,78	640 758,60
A6ca Personnel		93,05
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	117 217,00	319 146,42
A6cc Débiteurs divers	427 603,78	321 519,13
A7 Autres actifs (A7a + A7b)	2 465 174,77	1 484 469,41
A7a Actifs corporels d'exploitation	71 736,29	81 868,08
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	2 393 438,48	1 402 601,33
A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a + A8b + A8c + A8d)	124 407,71	229 511,49
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	89 240,00	107 827,00
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	35 167,71	121 684,49
A9 Différences de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF (A1 + A2 + A3 + A4 + A5 + A6 + A7 + A8 + A9)	39 014 769,59	38 280 081,63

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
5-7 av. de Paris - CS 40009
94306 Vincennes cedex

(chiffres en euros)

**BILAN
PASSIF**
AU 31/12/21

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1 + B1.2)	33 363 434,22	32 986 685,33
B1.1 Fonds propres (B1a + B1b + B1c + B1d + B1e)	33 363 434,22	32 986 685,33
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 017 946,08	1 017 815,78
B1b Ecarts de réévaluation		
B1c Réserves	31 968 869,55	31 518 288,64
B1d Report à nouveau		
B1e Résultat de l'exercice	376 618,59	450 580,91
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)		
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes (B3a + B3b + B3c + B3d + B3e + B3f + B3g + B3h + B3i + B3j)	3 169 456,00	3 875 254,00
B3a Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
B3b Provisions d'assurance-vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
B3d Provisions pour prestations à payer (Non-vie)	885 337,00	1 263 522,00
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provision pour égalisation (Vie)		
B3h Provision pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)		
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)	2 284 119,00	2 611 732,00
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution		
B6 Provisions pour risques et charges		
B7 Fonds dédiés		
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
B9 Autres dettes (B9a + B9b + B9c + B9d)	2 426 907,48	1 326 992,02
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	28 788,19	1 119,64
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit	61,00	
B9d Autres dettes (B9da + B9db + B9dc + B9dd)	2 398 058,29	1 325 872,38
B9da Autres emprunts, dépôts, et cautionnements reçus		
B9db Personnel	104 969,65	39 190,80
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	720 846,14	506 966,11
B9dd Créiteurs divers	1 572 242,50	779 715,47
B10 Comptes de régularisation - Passif	54 971,89	91 150,28
B11 Différences de conversion		
TOTAL DU PASSIF (B1 + B2 + B3 + B4 + B5 + B6 + B7 + B8 + B9 + B10 + B11)	39 014 769,59	38 280 081,63

**COMPTE DE
RÉSULTAT**
AU 31/12/21

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
5-7 av. de Paris - CS 40009
94306 Vincennes cedex

(chiffres en euros)

(chiffres en euros)

Siren 302 976 568
régie par le livre II du Code de la Mutualité
Mutuelle Centrale des Finances
5-7 av. de Paris - CS 40009
94306 Vincennes cedex

**COMPTE DE
RÉSULTAT**
AU 31/12/21

RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	Opérations brutes totales (A)	Opérations données en substitution (B)	Cessions et rétro- cessions (C)	Opérations nettes N (A-B-C)	Opérations nettes N-1
D1 Cotisations acquises (D1a - D1b)	12 099 443,49			12 099 443,49	12 465 117,20
D1a Cotisations	12 099 443,49			12 099 443,49	12 465 117,20
D1b Charges des provisions pour cotisations non acquises					
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	47 646,00			47 646,00	76 129,00
D3 Autres produits techniques	1 990 374,55			1 990 374,55	1 067 615,07
D4 Charges des prestations (D4a + D4b)	11 313 488,63			11 313 488,63	11 031 874,65
D4a Prestations et frais payés	12 019 286,63			12 019 286,63	10 540 956,65
D4b Charges des provisions pour prestations à payer	-705 798,00			-705 798,00	490 918,00
D5 Charges des autres provisions techniques					
D6 Participation aux résultats					
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b + D7c)	1 156 861,33			1 156 861,33	1 116 478,84
D7a Frais d'acquisition	167 715,23			167 715,23	141 799,50
D7b Frais d'administration	989 146,10			989 146,10	974 679,34
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution					
D8 Autres charges techniques	1 308 976,54			1 308 976,54	1 241 396,71
D9 Charges de la provision pour égalisation					

RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE
(D1 + D2 + D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9)

358 137,54

358 137,54

219 111,07

COMPTE NON TECHNIQUE

	Exercice N	Exercice N-1
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	358 137,54	219 111,07
F2 Résultat technique des opérations Vie		
F3 Produits des placements (F3a + F3b + F3c)	795 082,25	916 076,13
F3a Revenus des placements	349 212,43	340 674,42
F3b Autres produits des placements	6 226,12	7 542,13
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	439 643,70	567 859,58
F4 Produits des placements alloués du compte technique Vie		
F5 Charges des placements (F5a + F5b + F5c)	245 888,39	191 930,53
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	40 162,18	25 111,43
F5b Autres charges des placements	188 129,61	151 557,48
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	17 596,60	15 261,62
F6 Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	47 646,00	76 129,00
F7 Autres produits non techniques	98 854,48	74 300,49
F8 Autres charges non techniques (F8a + F8b)	328 505,49	334 151,33
F8a Charges à caractère social	143 281,76	145 010,59
F8b Autres charges non techniques	185 223,73	189 140,74
F9 Résultat exceptionnel (F9a - F9b)	-129 017,80	51 338,07
F9a Produits exceptionnels	35 232,08	62 462,15
F9b Charges exceptionnelles	164 249,88	11 124,08
F10 Impôts sur le résultat	124 398,00	208 034,00
F11 Solde intermédiaire (F1 + F2 + F3 + F4 - F5 - F6 + F7 - F8 + F9 - F10)	376 618,59	450 580,90
F12 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées		

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (F11 + F12 - F13)

376 618,59

450 580,91

Inscrits : 56 / Votants : 48 / Votants exprimés : 47 / Bulletins nuls : 1
Résolutions 1, 2, 3, 7, 8 et 9 / Quorum : 14 / Majorité : 24
Résolutions 4, 5 et 6 / Quorum : 28 / Majorité : 32

RÉSOLUTION 1* :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels 2021, tels qu'ils sont présentés, et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

47 voix pour (100 %)
Adoptée

RÉSOLUTION 2* :

Sur le rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021 aux autres réserves, soit la somme de 376 618,59 €.

47 voix pour (100 %)
Adoptée

RÉSOLUTION 3* :

L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

46 voix pour (98 %)
Adoptée

RÉSOLUTION 4 :**

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration nomme pour un mandat de six ans, CTF –Compagnie des Techniques Financières– Commissaire aux comptes de la Mutuelle.

47 voix pour (100 %)
Adoptée

RÉSOLUTION 5 :**

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve la modification de l'article 65 des statuts relatifs à la nomination du Commissaire aux comptes. La nomination d'un suppléant ne s'impose plus compte-tenu de la rédaction des articles L114-38 du code de la mutualité et de l'article L 823-1 du code de commerce. En effet, le Commissaire aux comptes étant une personne morale et non physique, la Mutuelle n'est plus tenue de désigner un suppléant.

47 voix pour (100 %)
Adoptée

RÉSOLUTION 6 :**

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve la modification de l'article 1^{er} des statuts qui acte le changement d'adresse de la Mutuelle et sa localisation au 110, rue de Picpus, 75012 PARIS.

46 voix pour (98 %)
Adoptée

RÉSOLUTION 7* :

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve la modification de l'article 22 des statuts relatifs au nombre de délégués constituant l'Assemblée générale de sorte que celle-ci soit composée de délégués élus, dans le cadre de sections de vote, à raison d'un délégué pour 250 adhérents au lieu de 300 adhérents. Cette modification statutaire s'applique immédiatement dès son adoption.

45 voix pour (96 %)
Adoptée

RÉSOLUTION 8* :

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve les améliorations apportées à la prestation d'aide-ménagère définie à l'article 3 du règlement « action sociale » :

- révision en hausse des seuils fixant le barème de revenu des adhérents éligibles à cette aide,
- augmentation du taux de participation MCF pour chacune des tranches de revenu,
- extension de la population éligible en considérant, outre comme c'est le cas aujourd'hui, les adhérents inscrits à la garantie « frais de maladie » et classés en GIR V et VI de la grille AGGIR, mais également ceux classés en GIR IV.

Cette modification statutaire s'applique aux prestations servies à compter du 1^{er} juillet 2022.

47 voix pour (100 %)
Adoptée

RÉSOLUTION 9* :

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, approuve la modification apportée au Règlement général afin de prévoir que les membres participants et les bénéficiaires cotisants sont obligatoirement inscrits à la garantie dépendance lors de leur mise à la retraite et, au plus tard à leur 70^e anniversaire. Il s'agit de mettre en conformité le règlement général avec les dispositions du contrat collectif M011.

47 voix pour (100 %)
Adoptée



Le vote des résolutions



Le vote des délégués



Les délégués, Claude Thibault, Responsable du service Comptabilité et Ressources Humaines, Ghislaine Fabre, Responsable Informatique

* Adoption à la majorité simple ; quorum : le quart des délégués.
** Adoption à la majorité des deux tiers ; quorum : la moitié des délégués.

L'ISR (Investissement Socialement Responsable) appliqué aux placements financiers de notre Mutuelle

Les exigences de transparence extra-financière des investisseurs ont été renforcées par différentes réglementations européennes et nationales.

Si, compte-tenu des seuils d'application retenus (500 salariés, 500 millions de bilan), la Mutuelle Centrale des Finances n'est pas concernée par ces exigences, elle rend cependant compte de sa démarche générale sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

La démarche relative aux placements financiers

Les investissements de la Mutuelle sont constitués pour 68 % par des placements financiers dont la gestion est confiée, pour l'essentiel, à un gestionnaire de portefeuille et pour 32 % par une participation dans la SASU Horizon Picpus correspondant aux parts détenues dans le capital social et aux avances en compte courant au profit de cette SASU qui détient un immeuble ayant fait l'objet d'une rénovation pour y abriter notamment le siège social de la MCF.

La société de gestion développe, depuis plus de quinze ans, une démarche ISR qui vise à concilier la performance économique avec l'impact social et environnemental, en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable.

Évaluer la performance ESG

Cette démarche permet d'aller au-delà des analyses financières, à la base de toutes ses décisions d'investissements, et de prendre en considération les réponses des entreprises et des entités publiques aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ainsi, les décisions relatives aux investissements financiers se fondent sur :

- Tout d'abord des exclusions sectorielles et l'exclusion des paradis fiscaux. Les exclusions sectorielles

concernent les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac ainsi que l'extraction et la production d'énergie liée au charbon. Enfin, le gestionnaire se donne l'objectif de ne plus sélectionner d'entreprises produisant et exploitant des énergies conventionnelles (pétrole et gaz) à l'horizon de 2050.

- Ensuite, sur une sélection des émetteurs de titres de placements les plus responsables. Sont particulièrement pris en considération les éléments relatifs suivants :
 - **L'Environnement** avec la prévention et le contrôle des pollutions et des émissions atmosphériques, le développement de produits « verts », les consommations d'énergie,
 - **le Social** avec la santé, la sécurité et la formation des employés, l'égalité hommes-femmes et le respect des droits humains,
 - **la Gouvernance** avec l'équilibre des pouvoirs, l'éthique des affaires, la transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants. Il s'y ajoute la prévention de la corruption.

Sélectionner les entreprises les plus responsables

Le gestionnaire procède à différentes évaluations des titres de placements portant d'une part sur la performance ESG, d'autre part, sur l'évaluation des controverses auxquelles font face les entreprises. Ce dernier processus d'évaluation permet de cantonner ou d'exclure les entreprises qui font face à des incidents majeurs : atteinte aux Droits de l'Homme, pollution, éthique des affaires, etc.

Par ailleurs, pour encourager les entreprises à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité, le gestionnaire vote de manière systématique aux Assemblées générales des entreprises dont il détient des titres et engage le dialogue, de manière individuelle ou collective, avec les entreprises qui font face à des controverses majeures

(violation des Droits de l'Homme, pollution, éthique des affaires...).

Grâce à ce dispositif, chaque titre de placements détenu par la Mutuelle fait l'objet d'une notation ISR. Ceci permet aux administrateurs, membres de la

Commission des Finances, de demander au gestionnaire des réorientations dans l'allocation des placements pour concourir à une gestion financière tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La démarche relative à la participation dans la SASU Horizon Picpus



Le nouvel accueil

Bureau des gestionnaires

S'agissant d'un bâtiment ancien, la réhabilitation a intégré des préoccupations de nature environnementale et sociale qui recouvrent concrètement les aspects suivants :

- Choix des entreprises et des intervenants : toutes les entreprises sélectionnées sont issues de la région parisienne, sans aucune sous-traitance en dehors des entreprises notifiées ;
- Conditions d'intervention des entreprises : durant toute la durée des travaux, une attention particulière a été apportée à la gestion des déchets du chantier avec tri sélectif et recyclage ;
- Choix des équipements et des matériaux permettant de limiter les consommations en énergie et en eau : c'est particulièrement le cas pour le chauffage et le rafraîchissement ainsi que la récupération de chaleur des locaux assurés par un système de pompe à chaleur réalisant simultanément la production de chaud et de froid. Cette technique de production

simultanée permet de réduire les dépenses d'énergie, de réduire les coûts de fonctionnement tout en assurant un bon niveau de confort pour les occupants de l'immeuble.

- Par ailleurs, la consommation d'eau est régulée par la mise en place de mitigeurs électroniques de lavabo. Il a également été procédé à une végétalisation du toit-terrasse avec rétention des eaux pluviales.
- S'agissant des matériaux, le choix a été fait d'une isolation thermique par l'extérieur et de double vitrage de verre à couche peu émissive. Pour les agencements intérieurs, le recours à des matériaux à base de bois issus de forêts gérées durablement et certifiés PEFC a été privilégié. Le fournisseur retenu a utilisé des essences de bois d'origine européenne afin de mieux maîtriser son bilan carbone.

LES MEMBRES ÉLUS...

LES 56 DÉLÉGUÉS DES ADHÉRENTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Composition au 15 juin 2022



SECTION PARIS/ PETITE COURONNE

- **M. ANGERMANN Frédéric** - Magistrat - Cour des comptes
- **M. BANCEL Jean-Louis** - MIN ECO/FIN - A.C (h) - Direction Générale du Trésor (DGT)
- **M. BARFETY Jean-Baptiste** - Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)
- **Mme BELLENOUE-TINGUL Marie-Josée** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. BRUN Christian** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme CHEINEY Isabelle** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Direction de la Sécurité sociale (DSS)
- **M. DE VOYER D'ARGENSON Jean-Denis** - Retraité - MIN ECO/FIN - Direction Régionale des Finances publiques (DRFIP)
- **Mme DOUIS Monique** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme GAULTIER Monique** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Contrôle des Assurances
- **Mme GURTNER Danielle** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. GUYOT Patrick** - Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)
- **M. HUCHON Christian** - Institut National des Jeunes Aveugles
- **Mme KIEU Marie-Claire** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme LARCHER Brigitte** - Monnaie de Paris
- **M. LECAUDEY Marcel** - Retraité - MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- **M. LE GALL Pierre** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme LEGAY Dominique** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Direction Générale du Trésor (DGT)
- **Mme MEYER Muriel** - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Douanes et Droits Indirectes (DGDDI)
- **Mme MEYER DIT DREWS Marie-Ange** - Retraitée - Monnaie de Paris

- **M. PILLIARD André** - Retraité - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. RENAUDIN Noël** - Retraité - MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- **Mme RHODA Yvonne** - MIN ECO/FIN - Médiateur des Entreprises
- **M. SANCEREAU-LETOQUEUX Marcel** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme SAVIGNAC Patricia** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. TOUJAS François** - Établissement Français du Sang (EFS)
- **M. VANDAMME René** - Retraité - Caisse Centrale de Réassurance (CCR)
- **M. VOUETTE Roland** - Retraité - MIN ECO/FIN - Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- **M. ZACHMANN Jacques** - Commission européenne

SECTION PROVINCE/ GRANDE COURONNE

- **M. ARNOULD Philippe** - Retraité - Mutuelle Centrale des Finances
- **Mme BARTOLO Danielle** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **M. BELOT Patrick** - MIN ECO/FIN - État-Major Interministériel Zone Défense/Sécurité (HFD)
- **M. BLANCHARD Jean** - Retraité - MIN ECO/FIN
- **Mme CAMUS Maryline** - Ministère de la Justice
- **Mme CASSAGNAU Florence** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Entreprises (DGE)
- **M. DAGUENET Hervé** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme DEIBLE Françoise** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **M. DE LEMENY MAKEDONE Richard** - MIN ECO/FIN - Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE)
- **Mme DENIE Pascale** - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **Mme GOUREAU Marie-Odile** - Retraitée - Services du Premier Ministre
- **M. LACOURREGE Patrice** - Retraité - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. LE BERRE Sylvain** - Office National Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- **M. MARQUES Bertrand** - Chambre Régionale des Comptes
- **Mme MONTEVERDI Jeannine** - Retraitée - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **M. MOULIGNER Bernard** - Retraité - MIN ECO/FIN - Service des Retraites de l'État
- **Mme NASSOY Corine** - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- **M. PEDRON Yvonnick** - Retraité - MIN ECO/FIN - Secrétariat Général
- **M. PLANET Jean** - Retraité - MIN ECO/FIN - Contrôle d'État
- **M. RAILLON Philippe** - Retraité - Commission de Régulation de l'Énergie
- **Mme RECHT Nicole** - Retraitée - Services du Premier Ministre
- **M. ROUX Thierry** - Retraité - MIN. Eco/Fin - Service des Retraites de l'État
- **M. SAEZ Jean-Marc** - Ministère de la Défense
- **M. SOULÉ-SUSBIELLES Pierre-Xavier** - ACPR - Banque de France
- **M. TEBOUL Florent** - Profession libérale - Membre Bénéficiaire Cotisant
- **M. THOMAS Didier** - Retraité - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **Mme TOULZAC Sylvie** - MIN ECO/FIN - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **Mme VERA Viviane** - MIN ECO/FIN - Direction des Affaires Juridiques (DAJ)

ZOOM SUR...

LES ACTIONS DE COMMUNICATION RÉALISÉES



Toute l'année, votre Mutuelle s'adresse à vous...

- Notre site internet : www.mutuellemcf.fr



- L'espace adhérent...



- La communication sur les réseaux sociaux...



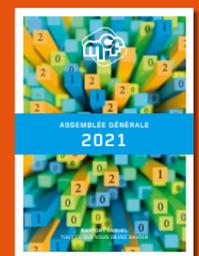
- L'appli mobile MCF a été développée et est disponible depuis avril 2022



- La revue trimestrielle adressée au domicile de chacun de nos adhérents, en janvier, avril, juillet et octobre...



- Le rapport de gestion de l'année...



- Les dépliants de nos offres Santé...





MUTUELLE CENTRALE DES FINANCES

110 rue de Picpus - CS 80504

75131 Paris cedex 12

Tél. : 01 41 74 31 00

www.mutuellemcf.fr